

Le 5 avril 2018 – N°144

- ▶ Allocation de solidarité aux personnes âgées : revalorisation au 1er avril 2018.
- ▶ ASPA et ASI : la CNAV précise la condition de résidence et de régularité du séjour.
- ▶ Rachat de trimestres pour la retraite : la CNAV publie le barème 2017.
- ▶ Les chiffres clés 2017 de l'Assurance retraite sont en ligne.
- ▶ Faites le point sur votre retraite au salon des séniors du 5 au 8 avril 2018.

Retraite de base

▶ Allocation de solidarité aux personnes âgées : revalorisation au 1^{er} avril 2018

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) est portée à 833,20 euros par mois pour une personne seule et à 1 293,54 euros par mois pour un couple. D'autres revalorisations interviendront au 1er janvier 2019 et au 1er janvier 2020. L'ASPA permet d'assurer un niveau minimum de ressources : son montant dépend des ressources et de la situation familiale (seul ou en couple).

	Pour une personne		Pour une couple	
	Allocation annuelle	Allocation mensuelle	Allocation annuelle	Allocation mensuelle
Au 1 ^{er} avril 2018	9 998,40	833,20	15 552,54	1296,04
Au 1 ^{er} janvier 2019	10 418,40	868,20	16 174,59	1347,88
Au 1 ^{er} janvier 2020	10 838,40	903,20	16 826,64	1402,22

→ En savoir plus sur l'ASPA : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871>

→ Décret N°2018-227 du 30 mars 2018 portant revalorisation de l'ASPA :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036756121>

▶ ASPA et ASI : la CNAV précise la condition de résidence et de régularité du séjour

Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et les bénéficiaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) doivent justifier d'une résidence stable et régulière :

- sur le territoire métropolitain ;
- dans un département d'outre-mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion ;
- ou une collectivité d'outre-mer : Saint Barthélémy et Saint-Martin.

Une circulaire de la CNAV énonce les justificatifs attestant que la personne réside de manière stable et effective en France. De même, la personne de nationalité étrangère hors exclusions (UE, EEE ou Confédération Suisse) doit justifier de la régularité de son séjour en produisant un titre de séjour l'autorisant à travailler depuis au moins dix ans, à la date de la demande de l'ASPA ou de l'ASI.

→ Circulaire CNAV N°2018-4 du 7 mars 2018 :

http://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2018_06_07032018.pdf

► **Rachat de trimestres pour la retraite : la CNAV publie le barème 2018**

La CNAV vient de publier le barème applicable à toutes les nouvelles demandes de rachat de trimestres effectuées en 2018, au titre des années d'études supérieures validées par un diplôme et des années civiles validées par moins de 4 trimestres. Le barème est aussi applicable pour certains dispositifs de rachat de cotisations tels que rachats « affiliation tardive » et « activité hors de France ». Le barème est applicable aux demandes déposées en 2018.

Plusieurs paramètres sont pris en compte dans ce barème, tels que l'âge de l'assuré ainsi que son revenu. Deux options de rachat sont possibles :

- Le rachat au titre du taux seul qui permet de réduire la décote et d'obtenir une retraite à taux plein.
- Le rachat au titre du taux et de la durée d'assurance qui permet de réduire la décote, mais aussi d'augmenter la durée de cotisation prise en compte pour le calcul de la pension.

↳ Circulaire CNAV N°2018/8 du 20 mars 2018

http://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2018_08_20032018.pdf

► **Les chiffres clés 2017 de l'Assurance retraite sont en ligne**

Au 31 décembre 2017, l'Assurance retraite a versé une retraite personnelle ou de réversion à un peu plus de 14,1 millions de retraités : 43 % d'entre eux ont cotisé à plusieurs régimes de retraite de base durant leur carrière professionnelle. L'âge moyen du retraité du régime général a légèrement augmenté : il est de 74,1 ans contre 73,9 ans en 2016. Le montant de base moyen du droit direct servi pour une carrière complète au régime général est de 1053 € par mois en 2017, contre 1041 € en 2016.

Les chiffres 2017 montrent que le nombre d'attributions de retraites personnelles a augmenté de 3,1 % par rapport à 2016. Le nombre de départs en retraite anticipée « longue carrière » a diminué passant de 167 659 en 2016 à 162 534 en 2017. Plus de 97 % de ces nouveaux retraités ont un âge compris entre 60 ans et l'âge légal.

Enfin le nombre de retraite progressive est en légère hausse avec 9 535 attributions au cours de l'année 2017 contre 8 895 au cours de l'année 2016. Parmi l'ensemble des retraités en paiement au 31 décembre 2017, 15 911 sont en retraite progressive contre 11 561 au 31 décembre 2016.

Un peu plus de 19 % des retraités sont bénéficiaires d'une retraite de réversion.

↳ Les principaux chiffres du régime général au 31 décembre 2017

<http://www.statistiques-recherches.cnav.fr/images/publications/fiches-abreges/Chiffres-du-rgime-gnral-au-31-dcembre-2017.pdf>

↳ Les attributions 2017 »

<http://www.statistiques-recherches.cnav.fr/images/publications/fiches-abreges/Chiffres-du-rgime-gnral-Attributions-2017.pdf>

À noter sur votre agenda

► **Faites le point sur votre retraite au salon des seniors du 5 au 8 avril 2018**

Réunis sur l'Espace retraite et protection sociale, l'Assurance retraite, le RSI, et l'Agirc-Arrco, répondent à toutes les questions sur la retraite des salariés et des travailleurs indépendants.

Faire le point sur ses droits, connaître les conditions de départ en retraite pour mieux se projeter, se renseigner sur les démarches à entreprendre et les interlocuteurs à contacter, faire le plein d'idées pour bien vivre sa retraite... Sur le stand C02, les conseillers de l'Assurance retraite, du RSI, de l'Agirc et de l'Arrco, les quatre principaux régimes de retraite obligatoires, répondent aux questions des actifs comme des retraités. Sont également prévus sur le stand : des échanges en face-à-face, un accompagnement à la création d'espaces personnels pour profiter de nombreux services (attestation de paiement, relevé de carrière, montant déclaré à l'administration fiscale...), des conférences, des animations... Tout pour faire le point et vivre pleinement votre retraite.

Salon des Seniors, du jeudi 5 au dimanche 8 avril de 10 h à 18 h,

Parc des expositions de Paris Hall 2.2 (Métro ligne 12 et Tramway T2/T3, arrêt Porte de Versailles)

↳ En savoir plus sur le salon des seniors : <https://salondesseniors.com/>

Téléchargez des entrées gratuites : <http://salondesseniors2018.site.calypso-event.net/visiteur.htm>